



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

**2 novembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté n° 2015-4599 du 22 octobre 2015 Portant mise en place de la Commission de recensement des votes pour les élections 2015 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant les pharmaciens.

Arrêté n° 2015-4598 du 22 octobre 2015 Portant mise en place de la Commission de recensement des votes pour les élections 2015 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant les masseurs kinésithérapeutes

Arrêté n° 2015-4597 du 22 octobre 2015 Portant mise en place de la Commission de recensement des votes pour les élections 2015 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant les chirurgiens dentistes.

Arrêté n° 2015-4565 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de L'institut de cancérologie LUCIEN NEUWIRTH (Loire)

Arrêté n° 2015-4566 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de HAD Santé à Domicile (LOIRE)

Arrêté n° 2015-4606 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la Clinique mutualiste de Lyon – SSR les Ormes (Rhône)

Arrêté n° 2015-4607 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du Centre Hospitalier Spécialisé de St CYR AU MONT D'OR (Rhône)

Décision n° 2015-4539 du 19 octobre 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de la structure IMPRO HENRI WALLON (74)

Décision n° 2015-4595 du 22 octobre 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de la structure CMPP Alfred Binet - Annecy

**Arrêté 2015- 4599  
en date du 22 octobre 2015**

**Portant mise en place de la Commission de recensement des votes  
pour les élections 2015 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant  
les pharmaciens.**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,

Vu les articles du code de la santé publique consécutivement modifiés (Art. L. 4031-1 à L. 4031-6 et L 4134-1 à L4134-7),

Vu les articles du code de la sécurité sociale consécutivement modifiés (Art. L.162-33 et L.162-14-1-2),

Vu l'arrêté n° 31 du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent leurs représentants ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion des élections de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les pharmaciens exerçant à titre libéral, fixées au 7 décembre 2015, une commission de recensement des votes est instituée pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes

Article 2 : La présidence de la commission de recensement des votes est confiée à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : La commission est composée comme suit :

- La Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ou son représentant
- REPRESENTANTS PROFESSIONNELS :
  - Titulaire : Bruno BOUVIER (FSPF)
  - Suppléante : Brigitte LACOSTE (FSPF)
  
  - Titulaire : Jean-Paul KAUFFMANN (UNPF)
  - Suppléant : Alexandre TRONEL (UNPF)
  
  - Titulaire : Olivier ROZAIRE (USPO)
  - Suppléant : Frédéric VIRET (USPO)
  
  - Titulaire : Cyril TRONEL (USPO)
  - Suppléant : Christophe DEUX (USPO)

- Titulaire : Guy VAGANAY (USPO)
- Suppléant : Philippe GAUTHIER (USPO)
  
- Titulaire : Didier VIEILLY (FSPF)
- Suppléant : Jean Vincent POUGET (FSPF)

Article 4 : La commission de recensement des votes :

- Contrôle le recueil des votes et procède au dépouillement
- Totalise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste
- Proclame les résultats

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Celle-ci met à la disposition de la commission les moyens nécessaires.

Article 6 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - 241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03

Article 7 : Le secrétariat de la commission est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 octobre 2015

La directrice générale

Véronique WALLON

**Arrêté 2015-4598  
en date du 22 octobre 2015**

**Portant mise en place de la Commission de recensement des votes  
pour les élections 2015 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant  
les masseurs kinésithérapeutes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,

Vu les articles du code de la santé publique consécutivement modifiés (Art. L. 4031-1 à L. 4031-6 et L 4134-1 à L4134-7),

Vu les articles du code de la sécurité sociale consécutivement modifiés (Art. L.162-33 et L.162-14-1-2),

Vu l'arrêté n° 31 du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent leurs représentants ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion des élections de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les masseurs kinésithérapeutes exerçant à titre libéral, fixées au 7 décembre 2015, une commission de recensement des votes est instituée pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Article 2 : La présidence de la commission de recensement des votes est confiée à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : La commission est composée comme suit :

- La Directrice générale de l'ARS Rhône Alpes ou son représentant
- REPRESENTANTS PROFESSIONNELS :
  - Titulaire : ALAPHILIPPE Jérôme (ALIZE)
  - Suppléant : MERCY Paul (ALIZE)
  - Titulaire : CHABAL Bruno (FFMKR)
  - Suppléant : BONNET Olivier (FFMKR)
  - Titulaire : FANJAT Hervé (L'UNION)
  - Suppléante : MOREL-LAB Véronique (L'UNION)

- Titulaire : GALLO Xavier (L'UNION)
- Suppléante : VINCENT Brigitte (L'UNION)
  
- Titulaire : GINESTE Gilles (ALIZE)
- Suppléant : WANDLAINCOURT Pierre (ALIZE)
  
- Titulaire : TURLIN Yves (FFMKR)
- Suppléant : DUGAST Bruno (FFMKR)

Article 4 : La commission de recensement des votes :

- Contrôle le recueil des votes et procède au dépouillement
- Totalise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste
- Proclame les résultats

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Celle-ci met à la disposition de la commission les moyens nécessaires.

Article 6 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - 241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03

Article 7 : Le secrétariat de la commission est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 octobre 2015

La directrice générale

Véronique WALLON



**Arrêté 2015 - 4597**  
**en date du 22 octobre 2015**

**Portant mise en place de la Commission de recensement des votes  
pour les élections 2015 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant  
les chirurgiens dentistes.**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,

Vu les articles du code de la santé publique consécutivement modifiés (Art. L. 4031-1 à L. 4031-6 et L 4134-1 à L4134-7),

Vu les articles du code de la sécurité sociale consécutivement modifiés (Art. L.162-33 et L.162-14-1-2),

Vu l'arrêté n° 31 du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent leurs représentants ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion des élections de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les chirurgiens-dentistes exerçant à titre libéral, fixées au 7 décembre 2015, une commission de recensement des votes est instituée pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Article 2 : La présidence de la commission de recensement des votes est confiée à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : La commission est composée comme suit :

- La Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ou son représentant
- REPRESENTANTS PROFESSIONNELS :
  - Titulaire : Patrick BRUYERE
  - Suppléant : Jean-Denis ROCHE
  
  - Titulaire : Nicole CHAMBERAUD
  - Suppléant : Thierry NAUD
  
  - Titulaire : Fabrice JOLY
  - Suppléant: Laurent HIRSCH

- Titulaire : Dominique LEBEAU-BEAUDELET
- Suppléant: Alain VERCHÈRE
  
- Titulaire : Éric LENFANT
- Suppléant: Marc BARTHÉLÉMY
  
- Titulaire : Joëlle PERON-ODDONE
- Suppléant: Lionel CUNY

Article 4 : La commission de recensement des votes :

- Contrôle le recueil des votes et procède au dépouillement
- Totalise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste
- Proclame les résultats

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Celle-ci met à la disposition de la commission les moyens nécessaires.

Article 6 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - 241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03

Article 7 : Le secrétariat de la commission est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 octobre 2015

La directrice générale

Véronique WALLON



Arrêté n° 2015-4565 en date du

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de L'institut de cancérologie LUCIEN NEUWIRTH (Loire)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC)

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président du Comité de la Loire de la Ligue Contre le Cancer par délégation de la présidente de la LNCC,

**A R R Ê T E :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de L'institut de cancérologie LUCIEN NEUWIRTH (Loire) en tant que représentante des usagers :

- Madame **LANGLET Hélène**, présentée par la LNCC, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée de son mandat est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **BONNET Anne-Marie**, présentée par l'association LNCC, **titulaire**

- Madame **GARCIA Monique**, présentée par l'association Information et Aide aux Stomisés – IAS, **titulaire**

- Madame **CHAIZE Andrée**, présentée par le Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers du Département de la Loire, **suppléante**

Sont maintenues dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,

- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'institut de cancérologie LUCIEN NEUWIRTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-4566 en date du**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de HAD Santé à Domicile (LOIRE)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'UDAF de la Loire,

**A R R Ê T E :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de L'HAD "Santé à Domicile" (Loire) en tant que représentant des usagers :

- Madame **LAURENCEAU Hélène**, présentée par l'UDAF de la Loire, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée de son mandat est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame **CHAIZE Andrée**, présentée par le Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers du Département de la Loire, **titulaire**

- Madame **BARJON Simone**, le Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers du Département de la Loire, **titulaire**

Sont maintenues dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'HAD Santé à Domicile (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-4606 en date du**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de La Clinique mutualiste de Lyon – SSR les Ormes (Rhône)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC)

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président du Comité de la Loire de la Ligue Contre le Cancer par délégation de la présidente de la LNCC,

**A R R Ê T E :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de La Clinique mutualiste de Lyon – SSR les Ormes (Rhône) en tant que représentantes des usagers :

- Madame **CORDOBA Nicole**, présentée par la LNCC, **titulaire**
- Madame **ZINI Yolande**, présentée par la LNCC, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentantes est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de La Clinique mutualiste de Lyon – SSR les Ormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-4607 en date du

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du Centre Hospitalier Spécialisé de St CYR AU MONT D'OR (Rhône)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition de la déléguée régionale de l'UNAFAM du Rhône, par délégation du président de l'UNAFAM,

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Spécialisé de St CYR AU MONT D'OR (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Madame **FICHARD-LABRY Brigitte**, présentée par l'UNAFAM, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de Madame **FICHARD-LABRY Brigitte** est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **PAUL Olivier**, présenté par l'association **UNAFAM**, **titulaire**  
- Monsieur **CARLETTO Régis**, présenté par l'association **Alcool Assistance**, **suppléant**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,  
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de St CYR AU MONT D'OR (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**ARS n° 2015 - 4539**

**DECISION TARIFAIRE N°1990 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IMPRO HENRI WALLON - 740781299**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 121 en date du 29/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON - 740781299

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 516.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 175 830.00
	- dont CNR	27 175.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	387 543.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 898 889.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 839 866.00
	- dont CNR	27 175.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 010.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 832.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 18 181.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	126.62
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC » (740000344) et à la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299).

FAIT A **Annecy** , LE **19 OCT. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

ARS n° 2015-4595

DECISION TARIFAIRE N°2055 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
CMPP ALFRED BINET ANNECY - 740781125

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1964 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125) sise 4, R DU MONT BLANC, 74000, ANNECY et gérée par l'entité ASSOC DES CMPP ALFRED BINET (740787833) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 570 en date du 06/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY - 740781125



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 433.00
	- dont CNR	2 962.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	973 739.00
	- dont CNR	6 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 693.00
	- dont CNR	232.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 128 865.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 090 991.00
	- dont CNR	9 994.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 874.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 128 865.00</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	111.62
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DES CMPP ALFRED BINET » (740787833) et à la structure dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125).

FAIT A Anecy , LE

**22 OCT. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

